



**PARTI
QUÉBÉCOIS**

Région Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine

Mémoire sur le projet de révision de la carte électorale

Présenté dans le cadre des audiences publiques de
la Commission de la représentation électorale du Québec
par
le Parti Québécois, région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
et ses associations membres, des circonscriptions de
Bonaventure, Gaspé, Îles-de-la-Madeleine et Matane

Gaspé, le 29 mai 2008

Le Parti Québécois de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Le Conseil régional du Parti Québécois est constitué d'un exécutif, élu en assemblée générale et des représentant(e)s élu(e)s au sein des exécutifs des quatre (4) circonscriptions électorales de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. L'instance joue un important rôle au niveau de l'échange et de la concertation, lesquels l'amènent à véhiculer et à faire valoir les attentes et les aspirations de la région auprès de tout palier **en mesure de jouer un rôle positif** dans la recherche de solutions aux problèmes de notre population ou qui peut aider à améliorer sa condition. Elle intervient dans les grands enjeux régionaux.

Aujourd'hui, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, par suite du déclin démographique qui l'affecte, se voit une fois encore nier son identité. Profitant de cet état de fait, la *Commission de la représentation électorale (CREQ)*, au seul but de respecter une règle mathématique (arithmétique, plutôt!) arbitraire, propose **une fois de plus** de faire disparaître une circonscription électorale sur son territoire et ainsi diminuer sa représentation à l'Assemblée nationale du Québec, sans égard pour la réalité régionale et sa contribution historique à la vitalité du Québec moderne.

Le processus de révision de la carte électorale

La *Commission de la représentation électorale du Québec* a pour mandat de délimiter les circonscriptions électorales, en vertu de la Loi électorale.

Au libellé de la Loi, les paramètres auxquels est tenue la *Commission de la représentation électorale*, répondent aux considérations suivantes :

« 14. Le Québec est divisé en circonscriptions électorales délimitées de manière à assurer le respect du principe de la **représentation effective des électeurs**. Les circonscriptions, dont le nombre ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125, sont délimitées **en tenant compte** de l'égalité du vote des électeurs.

« 15. La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales.

« 16. Chaque circonscription doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

« 17. La Commission de la représentation peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée à l'article 16 si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas. »

Pour conforter son objectif et répondre aux impératifs de la législation, la *Commission de la représentation électorale* a l'obligation d'entendre les citoyens, dans le cadre d'un processus de consultation publique et à travers les représentations de leurs élus, avant de déposer son rapport.

La Commission disposant de ressources qui ne sont pas nôtres, elle est tout à fait à même de disposer du débat technique inhérent aux dispositions législatives. Nous n'en débattons donc pas. Il nous importe toutefois de déclarer que les dispositions en cause n'ont pas à être interprétées de façon prédominante ou même restrictivement, l'une par rapport à l'autre, mais plutôt à s'éclairer mutuellement afin de rendre une analyse conforme à la réalité sociodémographique et au besoin, d'une nécessaire et équitable représentativité parlementaire du territoire québécois et des populations qui y sont disséminées.

Il nous apparaît aussi que la Commission, par son mandat et son existence même, a un devoir d'avis et d'information auprès de l'Assemblée nationale du Québec. Ainsi, nous considérons de son devoir de véhiculer aux instances supérieures les constats rencontrés dans l'application de la législation et les propositions de solutions à considérer pour mieux l'adapter à une société en évolution.

L'on se doit de souligner que par le passé, la *Commission de la représentation électorale* s'est montrée attentive aux préoccupations des citoyens.

La proposition soumise à la consultation publique

Pour simplifier, nous pouvons résumer la proposition de la *Commission de la représentation électorale* de la façon suivante :

Le déclin démographique de la région, combiné à une densification des zones métropolitaines du Québec, entraîne la disparition d'une circonscription au profit de la couronne métropolitaine et pose le constat d'une obligatoire réduction du poids politique régional afin de satisfaire le précepte des articles 14 (*in fine*) et 16 de la loi.

Quelles sont les conséquences d'une telle situation?

La proposition avancée, remet directement en question l'existence même de la région administrative 11 (Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine), en la dépossédant de deux de ses composantes essentielles. Son homogénéité géographique et son appartenance sociale.

La proposition de la *Commission de la représentation électorale* renie doublement la volonté exprimée par le gouvernement du Québec, lors de la création de la région administrative, à savoir le respect des territoires d'appartenance— elle retranche les deux tiers (2/3) du territoire de la MRC d'Avignon, pour l'intégrer à une circonscription bas-laurentienne – et la réalité sociogéographique régionale— elle crée un insoutenable outrage de mémoire et une insulte à l'Histoire, en faisant disparaître la circonscription de Gaspé, la plus ancienne en sus d'être le berceau de l'exploration puis du peuplement du Québec. Encore là, on ne trouve rien de mieux que de proposer une circonscription

éléphantesque de Matane-Gaspé, à cheval sur deux régions administratives, dont les caractéristiques géographiques et sociales de même que le développement s'appuient sur des paramètres totalement différents, induits par la configuration péninsulaire de la Gaspésie. Que dire aussi du sentiment d'appartenance des populations, dont l'une est encore perturbée de la disparition de son comté de Gaspé-Nord, il y a maintenant trente-cinq (35) ans?

La proposition soumise à la consultation a également le mérite de briller par son inefficacité. Non seulement ne propose-t-elle rien de novateur, fut-ce à titre de suggestion aux élus, en se fondant sur le précepte de la représentativité effective de l'électeur – elle sous-tend même que cette notion correspond à l'égalité du vote – elle ne fait en réalité que reporter le débat. Non seulement ne règle-t-elle pas, même à moyen terme, le problème de la représentativité sur la base de la démographie, puisque la zone ainsi incorporée connaît le taux de décroissance le plus élevé au Québec, elle intensifie chez le citoyen le sentiment d'abandon par les pouvoirs publics. Ceux-ci par ce geste, se trouvent à agir de façon manipulatrice en engendrant la perte du sentiment d'appartenance à une communauté naturelle qu'on cherche à revitaliser, à grand coup de concertation et d'invitations à la prise en mains, tout en suscitant les solidarités intrarégionales et interrégionales malgré une géographie contraignante, un accès direct aléatoire aux services publics et des ressources, notamment au niveau du revenu disponible, très au-dessous de la moyenne québécoise.

Nous devons convenir que le mandat de la Commission est limité et qu'il ne lui appartient pas d'en déborder, mais par sa position d'observateur privilégié elle a néanmoins un

devoir de constat et d'anticipation qui peut et doit l'amener à identifier et à proposer des correctifs.

Plusieurs questions se posent dans le cadre de cette réflexion, sans négliger les inhérentes disparités interrégionales, dont :

- En quoi la proposition à l'étude répond-elle aux besoins de représentation démocratique équitable des populations de toutes les régions du Québec?
- En quoi contribue-t-on à faire valoir la réalité territoriale du Québec au sein de l'institution parlementaire, expression de notre démocratie?
- Est-ce le reflet de la démocratie québécoise que d'envoyer ce message, que les populations des régions de faible densité démographique n'ont pas à être partie, de façon significative par leurs élu(e)s, aux décisions qui concernent les services à leurs populations ou la mise en valeur et l'exploitation de leurs ressources?

La situation régionale

La Gaspésie, partie de la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, se reconnaît au sein des cinq (5) municipalités régionales de comté qui la forment. Un actif essentiel à la vitalité régionale, La MRC des Îles-de-la-Madeleine apporte également avec son insularité une contribution importante à la dynamique de la région, encore que les liens auraient avantage à être plus soutenus, notamment en facilitant les échanges et l'interrelation entre les citoyen(e)s des deux parties du territoire.

Certes, on pourrait toujours argumenter du choix historique de délimiter la région gaspésienne sur la base de la ligne conventionnée du changement de fuseau horaire (méridien) courant de Matapédia au sud vers les Capucins au nord – exception faite d'une importante zone d'exploitation de ressources naturelles – plutôt que sur la notion de la ceinture géographique du tour de la Gaspésie, mais ce n'est ni le lieu ni le moment de faire ce débat. Il nous faut tous, la CREQ incluse, prendre acte de la réalité et assumer la conséquence de ce choix historique.

Est-il utile de revenir sur la réforme de la carte électorale fédérale laquelle, en subdivisant la péninsule gaspésienne et une partie du Bas-Saint-Laurent (la Matapédia) en deux (2) gigantesques comtés fédéraux, a entraîné la négation même de l'identité régionale et la perte du sentiment d'appartenance à un territoire dont les composantes répondent à des réalités par trop différentes. Survient aussi un impact majeur, l'étendue en réduisant la plage horaire d'accessibilité engendre la perte de contact de l'élue avec ses commettants.

Le pouvoir de la région réside dans sa volonté de s'appartenir et de se prendre en main, par l'écoute et l'appui que se donnent ses citoyen(ne)s, et par l'élection démocratique de ses représentant(e)s dans leurs institutions politiques.

Ceci suscite une foule d'interrogations lesquelles souhaitons-le, ne pénaliseront pas l'avenir :

- Quel sera le niveau d'accessibilité d'une population, aussi disséminée sur un si vaste territoire, à son représentant élu?
- Dans quelles conditions se feront ces relations, ce contact humain, si tant est qu'elles soient encore réellement possibles, considérant les facteurs socio-économiques, la géographie régionale et les moyens de communication?
- Comment un député, canal privilégié pour le citoyen en région dans ses relations avec les institutions publiques, pourra-t-il représenter adéquatement une partie importante de cette population, dans les instances régionales du Bas-Saint-Laurent, en sus de celles de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, tels que le *Conseil régional de concertation et de développement (C.R.C.D.)* ou les *Centres locaux de développement (C.L.D.)* et ce, tant au niveau de la disponibilité que de l'accessibilité?

La nécessité de la représentation politique

On a beau prétendre, statistiques à l'appui, que la représentativité doit être le reflet équitable et proportionnel du poids démographique, la réalité n'est pas toujours aussi évidente. Dans les faits, l'identité d'une nation, d'un État, ne saurait se définir qu'en fonction d'un critère de densité démographique. La territorialité résulte bien plus de l'occupation du territoire, de l'identité de ses occupants et de leur appartenance à une collectivité humaine, sociologique et géopolitique.

À cet égard qu'il suffise d'introduire deux exemples, dont l'impact invite à une 'saine' réflexion.

Le premier, a pris place à l'occasion de la récente visite au Canada du premier ministre de la République populaire de Chine lequel, anticipant l'intervention de son homologue Canadien sur la question des droits de l'homme, a avancé qu'il « *apporte le salut du milliard trois cents millions (1,300,000,000) de Chinois aux trente millions (30,000,000) de Canadiens.* »

De cet exemple, il faut retenir que, toutes choses étant par ailleurs égales (nation à nation), le contexte et les réalités humaines induisent de nécessaires distorsions (poids relatif). C'est une réalité qui s'applique également entre les provinces canadiennes, dont le nombre de représentants élus à la Chambre des Communes diffère grandement, si l'on s'en réfère à la stricte règle du poids démographique.

Le second, historique celui-là nous vient du panthéon de l'égalitarisme démocratique – lire de la parité du vote de l'électeur – les États-Unis d'Amérique. Les fondateurs de la fédération américaine, dont le fonctionnement à l'instar du nôtre provient du parlementarisme britannique, ont bientôt réalisé que la stricte application du principe 'un homme, un vote' comportait ses limites, lorsqu'il s'agissait d'unir dans une vision commune des entités territoriales aux réalités particulières. Ils ont ajouté au Congrès des États-Unis une représentation territoriale uniforme, avec l'institution du Sénat.

Ces exemples démontrent la limite de l'égalité 'à tout prix' et en même temps, la nécessité d'une vision pragmatique, mais porteuse. Dans notre système parlementaire et dans notre Loi électorale, ce n'est pas sans raison que l'on se réfère à la notion de la **représentation effective de l'électeur**. Elle est précisément là pour signifier l'obligation de tenir compte des réalités, inhérentes à la société humaine et à la territorialité.

La Cour Suprême du Canada elle-même, dans un jugement fortement majoritaire*, a statué *'que le droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral comme tel, mais le droit à une représentation effective'*.

Comme le soutient le juge McLachlin, dans la position majoritaire :

« Nonobstant le fait que la valeur du vote d'un citoyen ne devrait pas être indûment affaiblie, c'est une réalité pratique que souvent la représentation effective ne peut être atteinte sans que l'on tienne compte de facteurs inverses.

* Renvoi : Circonscriptions électorales provinciales (Saskatchewan) [1991], 2 R.C.S. 158

« Tout d'abord, la parité absolue est impossible. (...) »

« Deuxièmement, la parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. Ce ne sont là que des exemples de considérations qui peuvent justifier une dérogation à l'égalité absolue des votes dans la poursuite d'une représentation plus effective; la liste n'est pas exhaustive. »

En outre, selon les principes mêmes de la Commission de la représentation électorale

« ... la division du territoire à des fins électorales doit respecter un principe démocratique fondamental : la représentation effective des électeurs. Ce principe se traduit par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'accomplir de façon appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman. »

La superficie, autant que la capacité réelle de l'électeur doivent participer à faciliter l'accès à son représentant élu. En même temps cela introduit que, malgré l'inégalité du poids démographique des circonscriptions, la relation de confiance qui doit s'établir entre le député et la population qu'il représente repose d'abord et avant tout sur la compréhension de la réalité de sa circonscription.

À partir de ces prémices, nous devons rappeler que depuis une quarantaine d'années, soit depuis la disparition encore ressentie dans le milieu, du comté de Gaspé-Nord au profit de Matane, les circonscriptions électorales de Gaspé, de Bonaventure et de Matane

constituent chacun une entité homogène; tandis que la situation géographique particulière des Îles-de-la-Madeleine exige le maintien d'un statut particulier. La réalité et la problématique socioéconomique de la région sont suffisamment importantes pour justifier que l'on revendique pour ce territoire, le maintien du statut particulier des Îles-de-la-Madeleine et l'attribution d'un statut d'exception pour les trois (3) circonscriptions électorales existantes de Gaspé, de Bonaventure et de Matane et l'éventuel enchâssement d'une représentation régionale minimale.

En outre, si l'on considère la stabilité du contexte socio-politique de ces comtés pendant cette période nous devons constater, que répondant tant de la configuration géographique particulière de la région que de sa structure sociale et démographique, la Gaspésie se reconnaît depuis plus de cent (100) ans, à travers sa structure politique. On peut argumenter de la contiguïté du territoire avec la région limitrophe du Bas-Saint-Laurent, il n'en reste pas moins un historique du processus de développement particulier et une évolution sociale, façonnée par une géographie, un peuplement et une appartenance totalement différents.

Il nous est non seulement utile, mais nécessaire de conserver les leviers, politiques en particulier, qui nous permettent aujourd'hui de bâtir un avenir sur ce territoire et d'assurer la pérennité territoriale du Québec.

Ne devons-nous pas considérer, en contrepartie d'une représentation en fonction du seul poids du vote :

- Que la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine avec une représentation de 4 élu(e)s sur 125 à l'Assemblée nationale, ne détient déjà guère plus qu'une voix sur l'échiquier national. Il est inadmissible dans ces circonstances d'être amputés, de 25 % de notre représentation parlementaire;
- Que le député en région est un rouage essentiel pour la communication entre le citoyen et l'appareil de l'État, toujours moins accessible qu'ailleurs, autant pour l'accès direct aux services publics de proximité toujours éloignés de la majorité des citoyens en région que pour rejoindre les paliers décisionnels supérieurs;
- Que les réalités d'étendue, de faible densité et de dispersion des populations, en sus de la disponibilité inéquitable des ressources, imposent des contraintes très différentes de celles des populations qui habitent dans un environnement fortement urbanisé, autant pour le citoyen que pour son représentant élu.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Il est essentiel d'endosser la nécessité de la représentation politique de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine pour assurer son développement tout comme, en assurant l'occupation dynamique du territoire, cette même représentation des régions peu peuplées est le fondement de la territorialité du Québec.

Cette situation entraîne, à court et moyen terme :

- **La nécessité d'une représentation 'effective' et surtout concrète, des populations régionales dans le forum démocratique de l'Assemblée nationale.**
- **La nécessité d'une accessibilité équitable, à défaut d'être comparable au milieu urbain, de l'électeur à son représentant élu.**
- **La nécessité de maintenir, par une mesure d'exception, la représentativité de la population de chacune des trois circonscriptions électorales de la sous-région gaspésienne.**

En conséquence de cette assertion, nous revendiquons auprès de la Commission de la représentation électorale du Québec :

- **Qu'elle recommande à l'Assemblée nationale l'attribution d'un statut d'exception pour les trois (3) circonscriptions électorales de Gaspé, de Bonaventure et de**

Matane. Celles-ci constituent des communautés humaines naturelles, fondées sur la base de l'homogénéité géographique, démographique et historique du milieu et du nécessaire besoin d'identification de sa population.

Dans un second temps et sans excéder les prérogatives de la Commission, nous formulons le souhait qu'elle sensibilise l'Assemblée nationale du Québec sur les enjeux que soulève la problématique de la démographie québécoise, notamment la concentration marquée de la population québécoise sur une infime portion du territoire. Il nous importe tout particulièrement de mesurer l'impact de cette réalité incontournable, à court ou à moyen terme et de ses conséquences au niveau de l'occupation dynamique du territoire, dimension qui ne saurait être écartée du débat sur la représentation électorale.

Parmi les hypothèses de solution qui nous paraissent mériter une considération particulière, nous pouvons envisager :

- À court terme, la majoration du nombre de circonscriptions électorales, afin de respecter les préceptes existants de la Loi électorale et de rendre justice à une représentation équitable de la diversité québécoise.
- Il y aurait bien sûr la possibilité de considérer l'introduction d'une 'Chambre des régions' élue, sans ignorer l'impact majeur sur la dynamique et le fonctionnement de l'Assemblée nationale.

- L'introduction au sein de l'Assemblée nationale, d'une règle de la représentativité territoriale où l'on pourrait considérer pour chaque région – fondée sur les réalités géographiques, historiques et d'appartenance – jusqu'à un maximum de vingt (20), une représentation plancher de trois (3) députés et laissant l'écart des sièges, assujetti à la règle démographique.
-

Recherche et rédaction :

Marc-A. Hudon

avec le concours des membres de la Conférence régionale des présidentes et des présidentes du Parti Québécois de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Présentation en audience, à Gaspé le 29 mai 2008 :

Marc-André Hudon, président du Parti Québécois, région GIM

Madame Angèle Bélanger, présidente du Parti Québécois de Gaspé

Monsieur Ghislain Miousse, président du Parti Québécois de Matane

Monsieur Marcel Landry, président du Parti Québécois de Bonaventure

Monsieur Ulric, Decoste président du Parti Québécois des Îles-de-la-Madeleine

Carleton, Québec, le 15 mai 2008

